

Uvumbura, le 9 septembre 1938.-

OBJET:
Distinctions honorifiques
aux particuliers.-

N°2254 /P.E. Transmis pour exécution à
Messieurs les Administrateurs Territoriaux de: Kigali,
Nyanza, Kisenyi, Ruhengeri et Kibungu, en les priant de
me faire parvenir de nouvelles propositions dès que
possible .

N°2255/P.E. Transmis pour information à MMrs
les Administrateurs Territoriaux d'Astrida, Shangugu
et Byumba.

Kigali, le 12 septembre 1938.
Pour le Résident du Ruanda a.i.
L'Administrateur Territorial

M. DES SAINT

Monsieur le Résident ,

J'ai l'honneur de vous retourner les états
de propositions pour distinctions honorifiques que vous m'avez fait parve-
nir par dernier courrier .

Les séjours au Ruanda-Urundi sous l'occupati-
on allemande n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi de distinction
honorifiques belges.

D'autre part, les propositions faites en fa-
veur des étrangers doivent renseigner le dernier domicile au pays d'origi-
ne. L'indication "sans domicile" ne peut être admise.

En cas de doute sur les antécédents judiciai-
res des européens proposés pour une distinction honorifique, les intéressés
sont tenus de fournir un extrait du casier judiciaire . Cette rubrique doit
être complétée pour chaque proposition.

J'attire spécialement votre attention sur la
bonification accordée aux personnes qui se consacrent totalement ou en par-
tie à des œuvres ou occupation d'intérêt public (voir 3e alinéa de la page
3 de la circulaire N°9/SG du 12 août 1937).

Je vous prie de vouloir bien faire établir de
nouveaux états en tenant compte des instructions rappelées ci-dessus ainsi
que des remarques faites sur ceux qui vous sont retournés.

Je vous envoie, par ce courrier, une provision
d'imprimés "Etat de propositions pour distinctions honorifiques".

Le Gouverneur, Jungers,
s: E. JUNGERS.

A Monsieur le Résident du Ruanda

K I G A L I .-

